

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

Conseillers élus : 15  
en exercice : 14  
Membres présents : 11  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juillet 2022  
à 20 heures

**Le conseil municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13 juillet 2022 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents :**

MM Fabien HENRY - Mme Audrey FROEHLICH - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN –

**Absents excusés :** Mylène FAUL, procuration donnée à Audrey FROEHLICH  
Mathieu POIROT , procuration donnée à Fabien HENRY

**Absent :** M. Jonathan WEIBEL

**Quorum :** Atteint

**Secrétaire de séance** désigné par vote: Marie-Françoise CHIROL

**Ordre du jour :** Approbation du rapport de l'eau

**N° 2022D2107-01**

**Objet :** Approbation du rapport de l'eau

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**COMMUNE DE NIDERVILLER**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 21 juillet 2022.

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL